

BARÈME DES HONORAIRES

APPLICABLE À COMPTER DU 01 janvier 2025.

TRANSACTIONS

PRIX DE VENTE COMMERCEs, HABITATIONS ET TERRAINS	HONORAIRES TTC *
Jusqu'à 30 000 €	Rémunération forfaitaire de 4500 €
Au-delà de 30 000 €	5% du montant de la transaction + 3000 €
PRIX DE VENTE GARAGE, BOX, PLACE DE PARKING, CAVE, GRENIER	HONORAIRES TTC *
Jusqu'à 12 000 € par lot	Rémunération forfaitaire de 1200 €

* Montant maximum de nos honoraires TVA comprise au taux de 20 %

Pour la transaction, nos honoraires d'agence sont à la charge vendeur, ils comprennent les prestations de visite, négociation et constitution du dossier de vente.

Lorsque la transaction aura été conclue, la rémunération du mandataire deviendra immédiatement exigible. Elle sera d'un montant irréductible fixé conformément au barème ci-après. Loi Hoguet Art.6 du 2 janvier 1970, précisé par l'arrêté du 10 janvier 2017, Applicable au 1er avril 2017.

Dans un souci de protection absolue de notre clientèle, il n'est reçu aucun fonds en dehors de nos honoraires. Aucune somme ne nous sera due avant la conclusion définitive d'une affaire.

BARÈME DES HONORAIRES

APPLICABLE À COMPTER DU 01 janvier 2025.

LOCATIONS

BAUX D'HABITATION

HONORAIRES TTC * DE VISITE, CONSTITUTION DU DOSSIER ET REDACTION DU BAIL	Zone non tendue : 8,07 € par m2 habitable à la charge du bailleur et du locataire Zone tendue : 10,09 € par m2 habitable à la charge du bailleur et du locataire Zone très tendue : 12,10 € par m2 habitable à la charge du bailleur et du locataire
HONORAIRES TTC * D'ETAT DES LIEUX	3,03 € par m2 habitable à la charge du bailleur et du locataire
FRAIS TTC * D'ENTREMISE	1 € par m2 habitable à la charge du bailleur

AUTRES BAUX

LOCATION ET REDACTION DE BAIL pour les garages, les parkings, boxes	Honoraires à la charge du locataire : Forfait 125 € TTC * Honoraires à la charge du propriétaire : Forfait 125 € TTC*
COMMERCIALISATION D'UN LOCAL commercial ou professionnel	Honoraires à la charge du Preneur : 20 % TTC* du montant du loyer annuel HT et HC, avec un Forfait minimum de 840 € TTC* Honoraires à la charge du Bailleur : 10 % TTC.* du montant du loyer annuel HT et HC , avec un Forfait minimum de 420 € TTC *
REDACTION DE BAIL (commercial, rural ou professionnel) et ETAT DES LIEUX	Honoraires à la charge du Preneur : 1 %.TTC * (calculés sur le montant du loyer sur 9 années pour les baux commerciaux et ruraux, sur 6 années pour les baux professionnels) , avec un Forfait minimum de 700 € HT., soit 840 € TTC *
RENOUVELLEMENT DE BAIL COMMERCIAL	Honoraires à la charge du Preneur : 550 € HT, soit 660 € TTC*
SUBROGATION ou AVENANT DE BAIL COMMERCIAL	Honoraires à la charge du Preneur : 450 € HT , soit 540 € TTC*
RESILIATION DE BAIL COMMERCIAL	Honoraires à la charge du Preneur : 150 € HT , soit 180 € TTC*

* Montant maximum de nos honoraires TVA comprise au taux de 20 %